



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et à la demande de permis de construire déposées par la société EVONEO, en vue de la création d'une plateforme de traitement de mâchefers située zone industrielle de Terrery sur la commune de Muret, est ouverte **du mardi 15 avril 2025 (9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (17h00)**.

Dès le début de la consultation, le dossier de permis de construire et le dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sont mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6107>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-EVONEO-a-Muret>

Monsieur Christian BAYLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel AZIMONT est désigné en qualité de commissaire suppléant.

Les renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de Mme Eve BALLOUHEY, cheffe de projet Suez Occitanie, à l'adresse suivante : eve.ballouhey@suez.com

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur à la salle Nelson Paillou (100 avenue Bernard IV à Muret) l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- jeudi 24 avril 2025 à 18h30,
- jeudi 3 juillet 2025 à 18h30

Le commissaire enquêteur assure une permanence effective en mairie de Muret, siège de la consultation, située au 27 rue de Castelvieu, afin de recevoir les personnes qui souhaitent présenter des observations les jours et heures suivants :

- Le jeudi 15 mai 2025, de 15h30 à 19h00,
- le mercredi 11 juin 2025, de 14h00 à 17h00,
- le mardi 8 juillet 2025, de 14h00 à 17h00.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Les observations et les propositions du public peuvent être recueillies pendant la durée de la consultation et parvenir avant le 16 juillet 2025 à 17h00 :

- Par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6107>

- Par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Muret, à l'attention du commissaire enquêteur, « Consultation publique parallélisée du Projet Evoneo - mairie de Muret – 27 rue de Castelvieux, 31600 MURET »
- Sur le registre à feuillets non mobiles déposé à la mairie de Muret.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne et sur le site internet de la consultation.

À l'issue de la consultation :

- le préfet de la Haute-Garonne, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.
- le maire de Muret, autorité compétente pour prendre la décision d'urbanisme, statue sur la demande de permis de construire en application de la réglementation en vigueur par arrêté d'autorisation ou de refus de permis de construire.